

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MANTAS

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les rapports entre les membres adhérents et le club. Il règle en particulier les conditions dans lesquelles les membres actifs peuvent participer aux différentes activités de l'association.
L'adhésion au Club MANTAS implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions fixées au présent règlement.

ADHESION COTISATION ASSURANCE

Toute personne désirant s'inscrire au club doit remplir la fiche d'inscription, fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous-marine et régler le montant de sa cotisation.

L'assurance complémentaire est obligatoire sauf sur renonciation par déclaration d'assurance individuelle.

Les adhésions nouvelles sont prises en compte dans la mesure des places disponibles, à l'ancienneté de la demande écrite reçue par le club.

L'âge minimum requis pour intégrer le club et sa section enfants est de 12 ans, révolus à la date retenue par le club pour les inscriptions de début de l'année de la nouvelle saison sportive. Les dérogations sont validées en comité directeur.

ENTRAINEMENTS

Ils sont placés sous la responsabilité d'un directeur de plongée qui est le responsable technique, ou en son absence, le plus ancien dans le grade le plus élevé. Il n'y a pas d'entraînement sans directeur de plongée.

En dehors des « baptêmes », aucune autre personne que les licenciés du club n'est admise sur les bords du bassin.

L'utilisation de la piscine implique de se conformer à son propre règlement intérieur (par exemple Bermuda interdit).

FORMATIONS

Les formations assurées par le club sont celles de la FFESSM dans la mesure de ses moyens et de la disponibilité de ses cadres.

L'âge préconisé pour valider les compétences niveau 2 est de 16 ans révolus à la date retenue par le club pour la sortie technique.

Il est fortement recommandé d'acquérir une expérience solide avant d'envisager de passer un niveau.

Le responsable technique, assisté des encadrants, évaluent les aptitudes des candidats à présenter un brevet.

SORTIES

Est dite sortie club: toute sortie encadrée par un directeur de plongée (minimum niveau 5 du club) désigné par le président ou le responsable technique.

Tous les membres du club doivent être avisés de ces sorties (pour un niveau minimum exigé).

Les sorties à l'étranger ne sont pas placées sous la responsabilité du club (pas de directeur de plongée).

Le directeur de plongée a toute autorité. Le non-respect de ces consignes est une cause d'exclusion du club après avis du comité directeur.

Les sorties club se font strictement conformément à la réglementation fédérale (consignes de sécurité, matériel de réanimation selon les derniers décrets en vigueur)

UTILISATION DU MATERIEL

En dehors des entraînements ou sorties club, le matériel peut être prêté par le club à ses membres actifs exclusivement. Ce prêt est gratuit mais soumis à l'entière responsabilité de l'utilisateur quant aux dommages et accidents qu'il pourrait causer. Ce prêt nominatif est consigné dans un registre et validé par les responsables du matériel.

Le prêt du matériel impose aux membres:

- une utilisation dans les règles fédérales (encadrement assuré pour les niveaux 1 et 2)
- le respect des normes d'utilisation
- la restitution en parfait état de fonctionnement
- le rinçage du matériel après usage
- la signalisation au responsable matériel de toute anomalie constatée.

Les bouteilles sont fournies pour l'emprunt avec cinquante bars de pression maximum. Elles doivent être restituées avec les mêmes caractéristiques.

En cas de détérioration ou de non restitution du matériel emprunté, il sera exigé le remplacement de celui-ci.

Le dépôt de matériel personnel au sein du club (bouteilles...) est accepté après accord du comité directeur. L'entretien courant est assuré par le Club, mais les frais (réépreuve) restent à la charge du propriétaire, sauf en cas de mise à disposition continue aux membres du club.

GONFLAGE UTILISATION DU COMPRESSEUR

Tous les membres actifs sont appelés sur volontariat à participer au gonflage des blocs. Un calendrier est établi à cet effet en début de saison.

Le responsable du gonflage est expérimenté. Il est tenu d'effectuer les opérations telles qu'elles sont affichées dans le local et de suivre leurs recommandations. Le gonflage ne doit jamais être réalisé par un membre inexpérimenté. Ceux-ci doivent être encadrés d'un binôme expérimenté.

DEPENSES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

L'association s'interdit toute rémunération de ses membres.

Tout adhérent engageant des fonds personnels, après accord du bureau, pour les besoins de l'activité, sera remboursé sur présentation de justificatifs

Les dépenses importantes sont décidées en comité de direction. Elles font l'objet d'un devis.

FORMATION EXTRA CLUB

Les moniteurs désirant assurer des formations avec du matériel du club à des plongeurs non membres du club doivent en aviser le comité directeur. Le non-respect du présent règlement dégage la responsabilité du club et peut entraîner l'exclusion de l'adhérent sur décision du comité directeur.

Règlement intérieur modifié et adopté par l'assemblée générale le 26 septembre 2013



Le président Jean Paul Marin